

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016_07_20
id. 2704

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA
PERTE D'AUTONOMIE
CONVENTION CNSA-CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR
ATTRIBUTION DE CRÉDITS INGÉNIERIE**

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement vise, dans son article 3, la mise en place, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Sous la présidence du Président du Conseil Départemental, elle réunit tous les acteurs départementaux du financement de la perte d'autonomie : l'ARS qui en assure la vice-présidence, l'ANAH, la CARSAT, la MSA, la CPAM, le RSI, des institutions de retraite complémentaire, la fédération nationale de la mutualité française et des collectivités territoriales volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champs de compétence de la conférence.

Cette instance a pour objectif de coordonner les financements des actions de prévention en élaborant une stratégie territoriale pour prévenir et retarder la perte d'autonomie. A ce titre, elle définit et adopte un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Afin de mettre en place ce dispositif, il convient :

- de réaliser un diagnostic des besoins de personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental et de leurs aidants,
- d'effectuer un recensement des initiatives locales,
- de définir le programme coordonné,
- de définir les modalités de mise en œuvre et de pilotage du programme.

La CNSA accorde au département un crédit de 60 000 euros destiné à contribuer à ces dépenses d'ingénierie.

En vue de la mise à disposition des crédits considérés, une convention doit être conclue entre le Conseil Départemental et la CNSA.

Un acompte de 60 % sera versé à la signature de la convention et le solde à réception d'une attestation d'engagement financier des frais d'ingénierie.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations susvisées, la convention à conclure entre le Conseil Départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la mise en place d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, ci-annexée, afin de percevoir les fonds alloués au Département par la CNSA - soit 60 000 € - pour financer les frais d'ingénierie détaillés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC